

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 22 novembre 2021 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Madame Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M^e Angèle Tousignant, greffière.

À l'occasion de la première séance du nouveau conseil de la Ville de Rouyn-Noranda, et après le mot de bienvenue de la part de la mairesse, Mme Diane Dallaire, celle-ci félicite les nouveaux élus et exprime sa reconnaissance pour son deuxième mandat à la mairie. Elle invite chacun des membres du conseil à se présenter à l'assistance en indiquant le district électoral qu'il représente.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2021-1001 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales
 - 6.3 Ventes de terrains
 - 6.3.4 Vente de terrain en arrière-lot dans le secteur du boulevard Industriel : Projet Blais SENC
 - 6.3.5 Vente de terrain en arrière-lot dans le secteur du boulevard Industriel : 7638701 Canada inc. (Equipement Dynamik)
 - 6.3.6 Vente de terrain en arrière-lot dans le secteur du boulevard Industriel : Grégoire et fils acoustiques inc.
 - 6.8 Fonds québécois des initiatives sociales (FQIS) : projet de Collectif Territoire
9. Affaires politiques
 - 9.9 Conseil de la culture : soutien financier pour le prix d'excellence en arts et culture de l'Abitibi-Témiscamingue
 - 9.10 Société de développement commercial de Rouyn-Noranda (SDCRN) : gratuité de stationnement durant les Fêtes

- 9.11 Vivre et vieillir ensemble dans les quartiers ruraux : désignation d'un élu
- 11 Recommandations des conseils de quartier
 - 11.2 Conseil de quartier de Mont-Brun
 - 11.2.2 Nomination de Mme Monette Pilote
 - 11.3 Conseil de quartier d'Arntfield : nomination de Mme Guylaine Gagnon
 - 11.5 Conseil de quartier de Montbeillard : nominations

ADOPTÉE

2 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2021

Rés. N° 2021-1002 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soient approuvés le procès-verbal de la séance régulière du lundi 4 octobre 2021 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 19 octobre 2021 tels que préparés par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES VERBALES DES CITOYENS

- ➔ M. Clifford Bélanger félicite tous les élus. Il demande s'il est possible de synchroniser les feux de circulation et d'uniformiser certaines indications d'interdiction de virage dans les secteurs de l'avenue Larivière, la rue Perreault et le lac Noranda.

Il mentionne également que le lampadaire endommagé en face du bureau de poste n'est toujours pas remplacé.
- ➔ M. Augustin Dubé, représentant des marguilliers d'Évain, désire vendre le presbytère d'Évain mais ignore s'il existe des restrictions quant à l'utilisation de celui-ci.
- ➔ M. Luc Gaudreault, résident de la rue Vanasse, est accompagné de sa conjointe et de son voisin. Ils mentionnent qu'ils ont plusieurs préoccupations et questionnements quant au projet du Groupe Paquin visant la construction d'un entrepôt de pneus près de leurs résidences. La mairesse les invite à l'assemblée de consultation publique qui aura lieu le 13 décembre prochain.
- ➔ M. Roger L'Espérance, résident de l'avenue Nault, félicite les élus.
- ➔ Mme Line Bouchard, résidente de l'avenue Murdoch, félicite les élus. Elle veut savoir si la Ville a un comité environnement et aimerait que la Ville de Rouyn-Noranda se dote d'une unité de mesures de production des gaz à effet de serre (GES) afin de travailler ensemble à leur réduction.

4 COVID-19

Mme Dallaire mentionne qu'à partir de la prochaine séance, le passeport vaccinal sera obligatoire afin de permettre une plus grande assistance dans la salle.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 225, rue Saguenay présentée par 9044-8440 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9044-8440 Québec inc. relativement à la propriété située au 225 de la rue Saguenay (lots 3 758 684 et 4 170 882 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (entrepôt) en forme de dôme ayant pour effet d'augmenter à deux (2) le nombre de ce type de bâtiment accessoire au lieu du maximum d'un (1) autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6018 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur » et « industrie légère » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial initialement construit en 1954 et ayant fait l'objet d'un agrandissement et de rénovations majeures en 2017-2018;

ATTENDU QUE le 24 février 2020, une dérogation mineure a été octroyée pour cette propriété (résolution N° 2020-126), autorisant la construction d'un bâtiment accessoire (mégadôme) d'une hauteur de 11,41 mètres et que celui-ci a été construit;

ATTENDU QUE la réglementation ayant été modifiée au cours de la dernière année, la hauteur de ce bâtiment accessoire n'est plus dérogatoire;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite construire un nouveau bâtiment accessoire (entrepôt) en forme de dôme sur la propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (entrepôt) en forme de dôme serait utilisé à des fins d'entreposage de matériaux;

ATTENDU QUE l'arrière de la propriété donne sur des terrains vacants appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ainsi que sur les propriétés de Glencore (fonderie Horne);

ATTENDU QU'en date du 14 septembre 2021, les propriétaires d'immeubles avoisinants (750, avenue Saguenay, 2, avenue LaSalle et 37, rue Laurier) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un deuxième bâtiment accessoire en forme de dôme;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1003 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Réal Beauchamp
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9044-8440 Québec inc.** relativement à la construction du bâtiment accessoire (entrepôt) en forme de dôme au 225 de la rue Saguenay et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les **lots 3 758 684 et 4 170 882 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 2, rue Dumont Est (quartier de Cadillac) présentée par la Ville de Rouyn-Noranda

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située au 2 de la rue Dumont Est (lots 4 593 600, 4 593 601, 4 593 602, 4 593 603 et 4 593 604 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (conteneur) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le bâtiment accessoire (conteneur) serait recouvert partiellement d'un revêtement de bois, contrairement à la réglementation qui exige que les bâtiments accessoires (conteneurs) soient entièrement recouverts de matériaux de revêtement extérieur autorisés;
- le toit du bâtiment accessoire (conteneur) ne serait pas recouvert de matériaux de revêtement extérieur, ce qui est prohibé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 4037 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité », « habitation de haute densité », « habitation collective » et « maison mobile et unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1945, abritant des bureaux municipaux;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite utiliser un conteneur maritime à des fins d'entreposage de divers équipements appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les propriétés voisines (côté est) sont vacantes;

ATTENDU QUE la façade du conteneur maritime comprendrait trois (3) portes de garage, ayant pour effet de diminuer l'effet visuel du conteneur;

ATTENDU QUE le conteneur serait partiellement recouvert de bois, donnant un aspect assimilable au revêtement d'un bâtiment accessoire commun;

ATTENDU QUE l'ajout d'un revêtement extérieur conforme à la réglementation en vigueur diminuerait grandement la durabilité de l'extérieur du bâtiment considérant que les équipements risquent d'occasionner des bris qui auraient pour effet de détériorer rapidement son aspect visuel;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (conteneur) pourrait toutefois être peint, ce qui permettrait une meilleure intégration dans son environnement, en plus de conserver la durabilité du revêtement extérieur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un bâtiment accessoire (conteneur);

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle agit de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1004 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que le bâtiment accessoire (conteneur) soit peint, un avis favorable soit émis quant à la demande de dérogation mineure présentée par la **Ville de Rouyn-Noranda** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (conteneur) au 2 de la rue Dumont Est et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les **lots 4 593 600, 4 593 601, 4 593 602, 4 593 603 et 4 593 604 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 297, avenue Larivière présentée par Garage A.L. Poirier inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné l'adresse et le nom de la propriétaire de la propriété visée par la demande de dérogation mineure, la greffière mentionne que la propriétaire a demandé de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2021-1005 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 24 janvier 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **Garage A.L. Poirier inc.** relativement à l'aménagement d'un nouveau stationnement au 297 de l'avenue Larivière et concernant le **lot 2 810 751 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.4 15, 1^{re} Avenue Est présentée par Ondenet inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné l'adresse et le nom de la propriétaire de la propriété visée par la demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2021-1006 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 13 décembre 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Ondenet inc.** relativement à la hauteur d'une antenne de radio amateur au 15 de la 1^{re} Avenue Est et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 6 017 141 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.5 2300, avenue Larivière (quartier de McWatters) présentée par la Société immobilière Alain Bradette inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionnée les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la greffière mentionne que la propriétaire réalisera ses travaux de façon conforme à la réglementation et qu'ainsi, la présente demande sera refusée. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Société immobilière Alain Bradette inc. relativement à la propriété située au 2300 de l'avenue Larivière (lot 5 028 591 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire de type mégadôme annexé au bâtiment principal ainsi que l'installation d'une clôture dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le bâtiment accessoire serait en forme d'arche alors que ce type de bâtiment n'est pas autorisé par la réglementation pour un usage commercial;
- du fil barbelé serait installé sur la clôture de l'aire d'entreposage, ce qui est prohibé pour ce secteur;

ATTENDU QUE cette propriété est située majoritairement dans la zone « 5051 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « commerces à impact majeur » et « commerces reliés aux véhicules légers » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 1997;

ATTENDU QUE la propriétaire y exploite un commerce au détail de véhicules récréatifs;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite construire un bâtiment accessoire de type mégadôme annexé au bâtiment principal afin d'y aménager une salle de montre;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire serait donc utilisé comme un agrandissement au bâtiment principal, ce qui n'est pas souhaitable;

ATTENDU QUE l'on ne retrouve aucune bande végétale entre le bâtiment accessoire projeté et la voie publique, ce qui aurait pu limiter l'impact visuel pour les véhicules circulant sur l'avenue Larivière;

ATTENDU QUE quant au fil de barbelé sur la clôture de l'aire d'entreposage, l'on retrouve des résidences à proximité de la propriété, ce qui n'est pas adéquat;

ATTENDU QUE malgré le fait qu'en date du 29 juin 2021, les propriétaires d'immeubles avoisinants (2248, 2291, 2309 et 2319, avenue Larivière) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure, il n'est pas opportun d'accorder la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1007 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par la **Société immobilière Alain Bradette inc.** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire de type mégadôme ainsi que l'installation de fil barbelé au 2300 de l'avenue Larivière et quant à leur

maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 028 591 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1008 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2021P19 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Côté, Arianne	21 sept. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	23,30 \$	Piscines et gymnases
Lesage, William	21 sept. 2021	Temps partiel	Moniteur à charge (cours spécialisés)	1	22,55 \$	Piscines et gymnases
Rancourt, Loan	25 sept. 2021	Occasionnel	Gardien niveau 1	2	13,50 \$	Sports
Lesage, Léonie	26 sept. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	20,70 \$	Piscines et gymnases
Fortin, Gabrielle	26 sept. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	20,70 \$	Piscines et gymnases
Boudreault, Megane C.	30 sept. 2021	Temps partiel	Aide-technicienne, niveau 1	2	15,89 \$	Théâtre du cuivre
Létourneau, Sara-Maude	3 oct. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	21,44 \$	Piscines et gymnases
Lavigne, Yannick	4 oct. 2021	Temps partiel	Aide-technicien, niveau 1	1	20,06 \$	Théâtre du cuivre
Fortier, Daphné	6 oct. 2021	Occasionnel	Préposée bar-salle	2	13,60 \$	Théâtre du cuivre
Lacroix, Raphaëlle	7 oct. 2021	Occasionnel	Préposée bar-salle	2	13,60 \$	Théâtre du cuivre
Hamel, Linda	7 oct. 2021	Temps partiel	Surveillante sénior de plateaux	1	20,02 \$	Piscines et gymnases
Lacroix, Mia	9 oct. 2021	Occasionnel	Préposée au guichet	2	13,50 \$	Sports
Garneau, Daphnée	10 oct. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (junior et adultes)	1	19,81 \$	Piscines et gymnases
Major, Keven	12 oct. 2021	Occasionnel	Gardien niveau 1	2	13,50 \$	Sports
Perron, Sarah-Maude	13 oct. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	20,27 \$	Piscines et gymnases
Luneau, Béatrice	13 oct. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	20,27 \$	Piscines et gymnases
Bouchard, Ariane	14 oct. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	23,30 \$	Piscines et gymnases
Lebrun, Hugo	18 oct. 2021	Réserviste	Opérateur en gestion des eaux	4	30,04 \$	Gestion des eaux et de l'environnement du territoire
Del Mei-Cyr, Olivier	21 oct. 2021	Temps partiel	Moniteur à charge (cours spécialisés)	1	20,27 \$	Piscines et gymnases
Garneau, Jade	21 oct. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (junior et adultes)	1	19,81 \$	Piscines et gymnases

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Garneau, Chloé	21 oct. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (junior et adultes)	1	19,81 \$	Piscines et gymnases
Roy, Maélie	21 oct. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (junior et adultes)	1	19,81 \$	Piscines et gymnases
Gagnon, Maélie	21 oct. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (junior et adultes)	1	19,81 \$	Piscines et gymnases
Parker, Alexanne	21 oct. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (junior et adultes)	1	19,81 \$	Piscines et gymnases
Chabot, Linda	21 oct. 2021	Temps partiel	Assistante de cours (MSA et SN)	1	16,35 \$	Piscines et gymnases
Banville, Magalie	21 oct. 2021	Temps partiel	Assistante de cours (MSA et SN)	1	16,35 \$	Piscines et gymnases
Vander Haeghe, Becky	21 oct. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (junior et adultes)	1	19,81 \$	Piscines et gymnases
Sass, Félicia	21 oct. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (junior et adultes)	1	19,81 \$	Piscines et gymnases
Fillion, Stéphanie	26 oct. 2021	Occasionnel	Préposée bar-salle	2	13,60 \$	Théâtre du cuivre
Audet, Britani	1 ^{er} nov. 2021	Temps partiel	Surveillante de plateau	1	14,04 \$	Piscines et gymnases
Fortin, Benjamin	4 nov. 2021	Temps partiel	Surveillant de plateau	1	14,04 \$	Piscines et gymnases
Mercier, Justine	12 nov. 2021	Occasionnel	Préposée au guichet	2	13,50 \$	Sports
Juteau, Sabrina	15 nov. 2021	Occasionnel	Gardiennne niveau 1	2	13,50 \$	Sports
Brouillard, Nathan	15 nov. 2021	Occasionnel	Gardien niveau 1	2	13,50 \$	Sports
Fleury, Claire	15 nov. 2021	Temps partiel	Brigadière scolaire (remplaçante)	2	13,90 \$	Sécurité publique
Gallant, Claudie	17 nov. 2021	Occasionnel	Gardiennne niveau 1	2	13,50 \$	Sports

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).
- 4) Remplacement d'un salarié à temps partiel qui a quitté le service (mise à pied, congédiement, retour aux études, etc.).

ADOPTÉE

6.1.2 Nominations

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.2.1 M. Yanick Morin Brassard, ouvrier travaux publics

Rés. N° 2021-1009 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que **M. Yanick Morin Brassard** soit nommé au poste d'ouvrier travaux publics, à titre de salarié régulier, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 18 octobre 2021.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 10.

ADOPTÉE

6.1.2.2 M. Francis Julien, ouvrier travaux publics

Rés. N° 2021-1010 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que **M. Francis Julien** soit nommé au poste d'ouvrier travaux publics, à titre de salarié régulier, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 18 octobre 2021.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 4 de la classe 10.

ADOPTÉE

6.1.2.3 M. Joël Chamberland, journalier

Rés. N° 2021-1011 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que **M. Joël Chamberland** soit nommé au poste de journalier et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 25 octobre 2021.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 3.

ADOPTÉE

6.1.2.4 Mme Sabrina Mayrand, agente de secrétariat 2 (Greffé et contentieux)

Rés. N° 2021-1012 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que **Mme Sabrina Mayrand** soit nommée au poste d'agente de secrétariat 2 (Greffé et contentieux), à titre de salariée régulière, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 1^{er} novembre 2021.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 2 de la classe 18.

ADOPTÉE

6.1.2.5 M. Christian Levasseur, ouvrier d'entretien général B (mécanique du bâtiment)

Rés. N° 2021-1013 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que **M. Christian Levasseur** soit nommé au poste d'ouvrier d'entretien général B (mécanique du bâtiment) et que sa date d'entrée en fonction soit déterminée par son supérieur.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 17.

ADOPTÉE

6.1.2.6 *M. Francis Jollette, chef aux opérations*

Rés. N° 2021-1014 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que **M. Francis Jollette** soit nommé au poste de chef aux opérations (Sécurité incendie), à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 23 novembre 2021.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 7 de la classe 9 et qu'il demeure à cet échelon pour toute l'année 2022.

ADOPTÉE

6.1.2.7 *M. Danny Bouchard, technicien en maintenance*

Rés. N° 2021-1015 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que **M. Danny Bouchard** soit nommé au poste de technicien en maintenance et que sa date d'entrée en fonction soit le 23 novembre 2021.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 1 de la catégorie hors classe.

ADOPTÉE

6.1.3 *Embauches*

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.3.1 *M. Eric Turcotte, gestionnaire adjoint (Direction de l'aéroport)*

Rés. N° 2021-1016 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que **M. Eric Turcotte** soit embauché au poste de gestionnaire adjoint à la Direction de l'aéroport, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 23 novembre 2021.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 12 de la classe 9 et qu'il demeure à cet échelon pour toute l'année 2022.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

ADOPTÉE

6.1.3.2 M. Louis-Philip Vallières, technicien en inspection immobilière

Rés. N° 2021-1017 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que **M. Louis-Philip Vallières** soit embauché au poste de technicien en inspection immobilière, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 29 novembre 2021.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la classe 30.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Éclairage du terrain sportif situé près de l'aréna Jacques-Laperrière

Rés. N° 2021-1018 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électrique)** concernant le contrat de fourniture de l'éclairage pour le terrain sportif situé près de l'aréna Jacques-Laperrière au montant de 89 390,76 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Services professionnels visant l'étude de faisabilité pour la mise à niveau de la station d'épuration Évain

Rés. N° 2021-1019 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **CIMA+ S.E.N.C.** concernant le contrat de services professionnels visant une étude de faisabilité pour la mise à niveau de la station d'épuration du quartier Évain située au 145 avenue Lafontaine à Rouyn-Noranda au montant de 137 970 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Mur publicitaire numérique – Aéroport régional de Rouyn-Noranda

Rés. N° 2021-1020 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **6461069 Canada inc. (Réflecteur)** concernant le contrat de fourniture et d'installation d'un mur publicitaire numérique destiné à la nouvelle aérogare de Rouyn-Noranda au montant de 60 052,36 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Panneaux acoustiques pour l'aréna de Cloutier et la bibliothèque de Mont-Brun

Rés. N° 2021-1021 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Spica acoustique** concernant l'acquisition de panneaux acoustiques pour l'aréna de Cloutier et le centre communautaire de Mont-Brun au montant de 44 007,61 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Achat d'un connecteur cartographique pour GoCité et AccèsCité Territoire

Rés. N° 2021-1022 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **PG Solutions** le contrat concernant l'achat d'un connecteur cartographique (pont) nécessaire au fonctionnement de la nouvelle solution GoCité avec AccèsCité Territoire au montant de 37 680 \$ (taxes en sus).

Que le directeur du développement et relations avec le milieu soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.6 Licences Autodesk (AutoCad)

Rés. N° 2021-1023 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Graitec inc.** concernant le renouvellement des licences des produits Autodesk (AutoCad) au montant de 28 635,48 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.7 Conteneurs usagés de 40 pieds

Rés. N° 2021-1024 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Service Multiblast inc.** concernant l'acquisition de deux (2) conteneurs usagés de 40 pieds non isolés au montant de 23 300 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.8 Acquisition de conteneurs neufs modifiés/assemblés

Rés. N° 2021-1025 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **M. Conteneur, division de Conteneurs Maritimes inc.** concernant l'acquisition de deux (2) conteneurs neufs de 40 pieds qui, une fois modifiés et assemblés, seront utilisés comme remise en remplacement de celle située à côté de la caserne à Cadillac au montant de 44 495,33 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.9 Annulation de l'appel d'offres FOR-041021-A concernant la récolte de bois mécanisée et la construction de chemins forestiers d'hiver sur les blocs de lot intramunicipaux

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres FOR-041021-A le 15 septembre 2021 concernant la récolte de bois mécanisée et la construction de chemins forestiers d'hiver sur les blocs de lots intramunicipaux situés sur son territoire, soit le secteur du petit lac Bellecombe II, pour la saison d'hiver 2021-2022;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres FOR-041021-A;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1026 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres FOR-041021-A** concernant la récolte de bois mécanisée et la construction de chemins forestiers d'hiver sur les blocs de lots intramunicipaux situés sur son territoire, soit le secteur du petit lac Bellecombe II, pour la saison d'hiver 2021-2022.

ADOPTÉE

6.2.10 Annulation de l'appel d'offres FOR-041021-B concernant la récolte de bois mécanisée et la construction de chemins forestiers d'hiver sur les blocs de lot intramunicipaux

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres FOR-041021-B le 15 septembre 2021 concernant la récolte de bois mécanisée et la construction de chemins forestiers

d'hiver sur les blocs de lots intramunicipaux situés sur son territoire, soit le secteur Valmont II, pour la saison d'hiver 2021-2022;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres FOR-041021-B;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1027 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres FOR-041021-B** concernant la récolte de bois mécanisée et la construction de chemins forestiers d'hiver sur les blocs de lots intramunicipaux situés sur son territoire, soit le secteur Valmont II, pour la saison d'hiver 2021-2022.

ADOPTÉE

6.2.11 Annulation de l'appel d'offres ADT-251021 concernant un service d'accompagnement de spécialistes pour mener à terme le projet de signalisation touristique de la Ville

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres ADT-251021 le 5 octobre 2021 concernant un service d'accompagnement de spécialistes pour mener à terme le projet de signalisation touristique de la Ville;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres ADT-251021;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1028 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres ADT-251021** concernant un service d'accompagnement de spécialistes pour mener à terme le projet de signalisation touristique de la Ville.

ADOPTÉE

6.2.12 Annulation de l'appel d'offres TPU-271021 visant l'acquisition d'une camionnette usagée destinée au Service des arénas

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres TPU-271021 le 12 octobre 2021 pour l'acquisition d'une camionnette usagée destinée au Service des arénas;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres TPU-271021;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1029 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres TPU-271021** pour l'acquisition d'une camionnette usagée destinée au Service des arénas.

ADOPTÉE

6.2.13 Annulation de l'appel d'offres FIN-240921 visant le transport et l'enfouissement de matières résiduelles

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres FIN-240921 le 25 août 2021 concernant le contrat visant un service clé en main pour le transport et l'enfouissement de matières résiduelles vers un ou des lieux d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU QUE les montants soumissionnés dépassent le budget alloué pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres FIN-240921;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1030 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres FIN-240921** concernant le contrat visant un service clé en main pour le transport et l'enfouissement de matières résiduelles vers un ou des lieux d'enfouissement technique (LET).

ADOPTÉE

6.2.14 Annulation de l'appel d'offres FIN-101121 concernant le contrat d'acquisition de fournitures de bureau et de papier d'impression pour les années 2022 et 2023

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres FIN-101121 le 22 octobre 2021 concernant le contrat visant l'acquisition de fournitures de bureau et de papier d'impression pour les années 2022 et 2023;

ATTENDU QU'une erreur dans les clauses du devis a été constatée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres FIN-101121;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1031 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres FIN-101121** concernant le contrat visant l'acquisition de fournitures de bureau et de papier d'impression pour les années 2022 et 2023.

ADOPTÉE

6.2.15 Ajout au contrat de Y. Mercier Construction concernant le bâtiment municipal d'Arntfield

Rés. N° 2021-1032 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le contrat octroyé à **7086211 Canada inc. (Construction Y. Mercier)** pour la rénovation du centre communautaire d'Arntfield soit modifié afin de prévoir l'ajout d'un monte-personne pour un montant additionnel de 64 688,44 \$ (taxes incluses).

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2021-450.

ADOPTÉE

6.3 Ventes de terrains

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 Vente du lot 6 412 460 au cadastre du Québec au Centre de services scolaires de l'Or et des Bois (rue de Cadillac)

Rés. N° 2021-1033 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende au **Centre de services scolaire de l'Or et des Bois** le lot 6 412 460 au cadastre du Québec (rue de Cadillac) pour un montant de 3 784,46 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement des lots 4 592 672 et 4 816 796 à 4 816 799 au cadastre du Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.2 Vente du lot 6 412 459 au cadastre du Québec à Mme Sharon Gauthier et M. Alain Bernier (rue Trempe)

Rés. N° 2021-1034 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Sharon Gauthier et M. Alain Bernier** le lot 6 412 459 au cadastre du Québec (rue Trempe) pour un montant de 979,05 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 4 592 671 au cadastre du Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.3 **Vente du lot 4 644 208 au cadastre du Québec à M. Paul Janvier (chemin de la Baie-de-l'Île, quartier de Montbeillard)**

Rés. N° 2021-1035 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Paul Janvier** le lot 4 644 208 au cadastre du Québec (chemin de la Baie-de-l'Île) pour un montant de 7 452 \$ (taxes en sus) à des fins de remembrement avec le lot 4 644 190 au cadastre du Québec.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu conditionnellement à l'achat de l'immeuble situé au 1198, chemin de la Baie-de-l'Île (4 644 190);
- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que le terrain est vendu selon les conditions spéciales relatives à la vente du terrain du secteur « chemin de la Baie-de-l'Île, quartier de Montbeillard »;
- que les servitudes, conditions et droits mentionnés aux lettres patentes émises en faveur de l'ex-municipalité de Montbeillard sont applicables au lot visé par la vente;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.4 **Vente de terrain en arrière-lot dans le secteur du boulevard Industriel : Projet Blais SENC**

Rés. N° 2021-1036 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente ainsi que l'acte de vente d'une partie du lot 6 430 574 au cadastre du Québec (arrière-lot du boulevard Industriel) à **Projet Blais SENC** au montant de 2 776,80 \$ (taxes en sus); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.5 **Vente de terrain en arrière-lot dans le secteur du boulevard Industriel : 7638701 Canada inc. (Equipement Dynamik)**

Rés. N° 2021-1037 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente ainsi que l'acte de vente d'une partie du lot 6 430 574 au cadastre du Québec (arrière-lot du boulevard Industriel) à **7638701 Canada inc. (Equipement Dynamik)** au montant de 11 880,80 \$ (taxes en sus); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.6 Vente de terrains en arrière-lot dans le secteur du boulevard Industriel : Grégoire et fils acoustiques inc.

Rés. N° 2021-1038 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente ainsi que l'acte de vente d'une partie du lot 6 430 574 au cadastre du Québec (arrière-lot du boulevard Industriel) à **Grégoire et fils acoustique inc.** au montant de 4 661,60 \$ (taxes en sus); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Autorisation de signature de l'avenant 9 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1039 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'avenant 9 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5 Autorisation de signature d'un protocole d'entente concernant la réservation du lot 6 292 283 (en bordure de l'avenue Ste-Bernadette) afin d'y construire des bâtiments multifamiliaux

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1040 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le protocole d'entente concernant la réservation du lot 6 292 283 (en bordure de l'avenue Ste-Bernadette)** pour une période de 12 mois, et ce, **afin d'y construire des bâtiments multifamiliaux**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.6 Renouvellement de l'assurance collective des employés municipaux pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda fait partie du Regroupement d'achats pour l'assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE BFL Canada (BFL) a déposé son rapport de renouvellement par rapport aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE BFL confirme dans son rapport que suite à une négociation, les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Assurances) pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 sont justifiées;

ATTENDU QUE BFL indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU QUE le contrat actuel avec l'assureur, d'une durée maximale de dix (10) ans, en est à son deuxième renouvellement;

ATTENDU QUE les groupes d'employés n'ont pas tous les mêmes ajustements de taux des diverses protections, l'expérience des groupes étant utilisée pour établir le taux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du coût du contrat de l'assurance collective des employés de la Ville de Rouyn-Noranda et qu'ils jugent opportun de les accepter;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1041 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par le conseiller Réal Beauchamp
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Assurances concernant l'assurance collective des employés municipaux, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, pour un montant estimé à 921 075 \$, excluant la taxe de 9 %.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à M. Richard Paquin de BFL CANADA.

ADOPTÉE

6.7 *Politique de vaccination (COVID-19) – Aéroport régional de Rouyn-Noranda*

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1042 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que suite à la demande de Transport Canada, soit adoptée la **Politique de vaccination (COVID-19) pour l'aéroport régional de Rouyn-Noranda**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.8 *Fonds québécois des initiatives sociales (FQIS) : projet de Collectif Territoire*

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1043 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
qu'après recommandation du comité du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), soit accepté le **projet de Collectif Territoire** - mise en œuvre d'une stratégie l'inclusion

et de la participation sociale au montant de 66 990 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Sylvie Turgeon mentionne que dû au manque majeur de places en service de garde, le Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLD), en collaboration avec le Bureau coordonnateur, les acteurs du développement économique et la Ville de Rouyn-Noranda, organise des séances d'information sur le démarrage d'un service de garde en milieu familial accrédité.

Cette séance exposera les avantages et les mesures de soutien et d'accompagnement en plus d'inciter un maximum de personnes à entreprendre le processus de création d'un tel service afin de permettre à plus de familles d'avoir accès à des places en service subventionné.

La première séance aura lieu le mercredi 24 novembre. Les personnes intéressées doivent communiquer avec le CLD pour réserver leur place.

8 CORRESPONDANCE

8.1 *Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue : nomination d'un représentant*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1044 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que **M. Réal Bergeron** soit nommé à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda pour le Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue, et ce pour un deuxième mandat.

ADOPTÉE

8.2 *CLD Rouyn-Noranda : nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1045 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que **M. Frédérick Bolduc** soit nommé à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLD Rouyn-Noranda).

ADOPTÉE

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 *Désignation d'un maire suppléant*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1046 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu

que la conseillère Samuelle Ramsay-Houle soit désignée à titre de mairesse suppléante pour la période du 22 novembre 2021 au 14 novembre 2022.

ADOPTÉE

9.2 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet Double vocation concernant une demande de compensation pour l'entretien des chemins (avenue de l'Église, route des Pionniers et les rangs Valmont et Jason)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de cette route sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Rouyn-Noranda, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente les prévisions du transport lourd pour l'année 2021 en cours;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1047 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise le directeur des travaux publics et services techniques à déposer auprès du ministère des Transports, dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale - volet Double vocation**, une demande de **compensation pour l'entretien des chemins** inscrits au tableau ci-dessous, et ce, sur une longueur totale de 19,7 km.

CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (km)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS POUR 2021	COMPENSATION ATTENDUE POUR 2021
Avenue de l'Église	3,5	Minerai (Mines Abcourt inc.)	2 590	7 000 \$
Route des Pionniers	10,3	Bois brut (MFFP) Bois brut (GreenFirst/Eacom)	5 500 3 747	20 600 \$
Rang Valmont (nouvelle demande)	4,3	Bois brut (Ville de Rouyn-Noranda)	350	5 375 \$
Rang Jason (nouvelle demande)	1,6	Bois brut (West Fraser)	513	2 400 \$

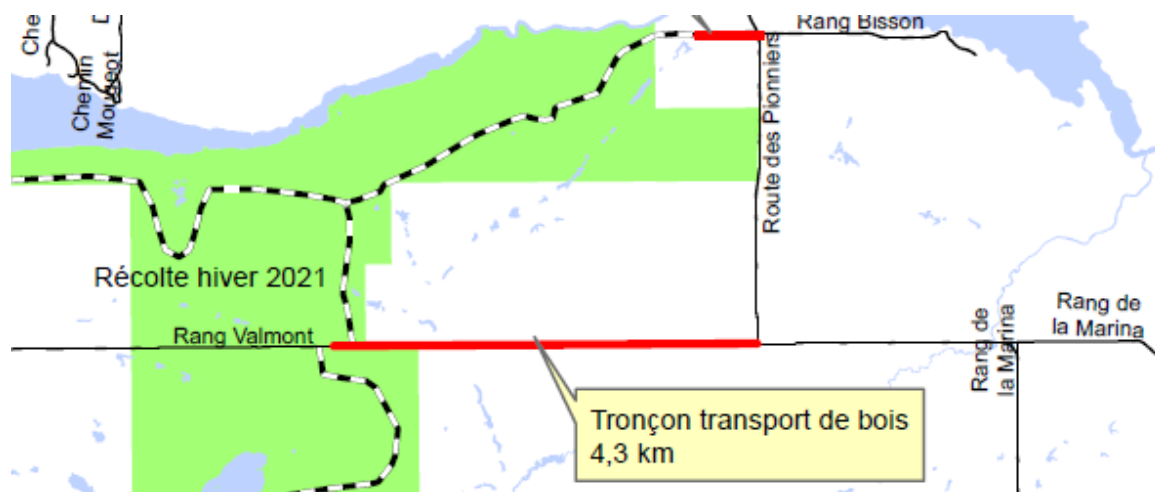
Route des Pionniers

Nouveaux transporteurs : GreenFirst et EACOM Timber Corporation



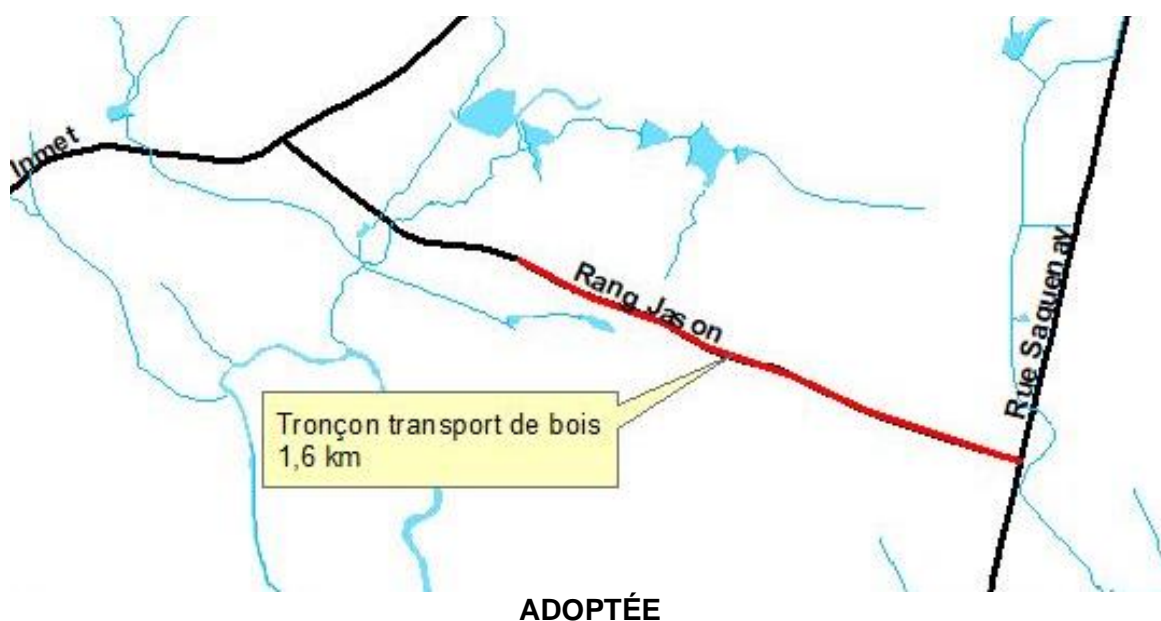
Rang Valmont

Nouvelle demande



Rang Jason

Nouvelle demande



9.3 Adoption de la programmation révisée de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'une programmation révisée couvrant les travaux effectués et à être effectués entre 2019 et 2023 a été préparée par le directeur des travaux publics et services techniques;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1048 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)** pour les années 2019-2023 qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version

n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à Informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2020-1011.

ADOPTÉE

9.4 ***Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif en milieu rural 2021 – Volet organisation et exploitation du service de transport Le Nomade***

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda offre les services de transport collectif rural depuis 2005 et qu'elle appuie financièrement Transport adapté Rouyn-Noranda inc. pour l'opération du service Transport Le Nomade;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a déposé la mise à jour de son plan de développement du transport collectif rural en août 2021;

ATTENDU QU'en 2021, 988 déplacements ont été effectués par ce service;

ATTENDU QUE les modalités d'application du Programme d'aide au transport collectif en milieu rural pour 2021 prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra à 66 % des dépenses admissibles au programme, et peut atteindre 100 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer moins de 5 000 déplacements;

ATTENDU QUE les surplus accumulés au 31 décembre 2020 étaient nuls;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est responsable des surplus et des déficits;

ATTENDU QUE le nombre anticipé de déplacements pour 2021 est de 1 300;

ATTENDU QUE le montage financier et les dépenses anticipées pour 2021 sont :

Revenus

Usagers	8 350 \$
Cartes de membres	300 \$
MTMDET 2021	35 567 \$
Ville/MRC	<u>9 672 \$</u>
	53 890 \$

Dépenses

Masse salariale	31 800 \$
Administration générale	1 950 \$
Utilisation des places disponibles	16 250 \$
Contrat (autobus)	3 000 \$
Covoiturage	<u>890 \$</u>
	53 890 \$

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendraient les appuyer;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1049 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de lui octroyer une contribution financière pour 2021 de 35 567 \$.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au MTQ.

ADOPTÉE

9.5 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2022

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1050 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que soit adopté le calendrier des séances régulières du conseil municipal pour l'année 2022, tel que ci-après mentionné :

JANVIER	Lundi 10 janvier 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 24 janvier 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
FÉVRIER	Lundi 7 février 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 21 février 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
MARS	Lundi 14 mars 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 28 mars 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
AVRIL	Lundi 11 avril 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 25 avril 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
MAI	Lundi 9 mai 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 30 mai 2022 à 20h au centre communautaire, au 9632 du boulevard Rideau MONTBEILLARD
JUIN	Lundi 13 juin 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 20 juin 2022 à 20 h au centre communautaire, au 6884 du boulevard Témiscamingue BEAUDRY
JUILLET	Lundi 11 juillet 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 25 juillet 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
AOÛT	Lundi 8 août 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 22 août 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
SEPTEMBRE	Lundi 12 septembre 2022 à 20 h au Centre des loisirs de Bellecombe, au 6200 du rang de Sainte-Agnès BELLECOMBE
	Lundi 26 septembre 2022 à 20 h à l'hôtel de ville

OCTOBRE	Lundi 17 octobre 2022 à 20 h à la mezzanine de l'aréna de Cadillac, au 50 de la rue Gildor-Roy CADILLAC
	Lundi 31 octobre 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
NOVEMBRE	Lundi 14 novembre 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 28 novembre 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
DÉCEMBRE	Lundi 12 décembre 2022 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 19 décembre 2022 à 20 h à l'hôtel de ville

ADOPTÉE

9.6 **Adhésion de la Ville de Rouyn-Noranda à la déclaration « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

- Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux
Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;
- Les changements climatiques exigent des réponses locales
Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;
- Les changements climatiques nécessitent un engagement politique
Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élués et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;
- Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée
Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;
- Les changements climatiques offrent des opportunités collectives
Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience

financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

ATTENDU QUE les élu·es et élus de la Ville de Rouyn-Noranda s'engagent à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de leurs décisions et à agir dans leur travail et dans leur vie personnelle avec une volonté d'exemplarité et qu'ils assumeront leurs responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, la qualité de vie de leurs concitoyennes et concitoyens sera améliorée.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1051 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda adhère à la déclaration d'engagement : **Unis pour le climat** de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

9.7 *Autorisation de signature d'avenants concernant l'installation de bornes de recharge*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1052 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'avenant relatif à la convention d'aide financière dans le cadre de l'**entente sectorielle d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques en Abitibi-Témiscamingue** du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FRR) intervenue entre le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) et la Ville de Rouyn-Noranda le 13 janvier 2020 afin de prolonger ladite entente; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la mairesse soit également autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'avenant à l'**entente sectorielle d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques en Abitibi-Témiscamingue intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les MRC de l'Abitibi-Témiscamingue, le CREAT et Hydro-Québec afin de prolonger ladite entente**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.8 *Adoption du répertoire des comités internes révisé*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1053 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit adopté le **répertoire des comités internes révisé** afin de procéder à la nomination des conseillers au sein des comités; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.9 Conseil de la culture : soutien financier pour le prix d'excellence en arts et culture de l'Abitibi-Témiscamingue

Après explication par le conseiller Benjamin Tremblay et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue procède à chaque année à la remise des Prix d'excellence en arts et culture de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE cette remise annuelle se déplace en région pour se tenir sur les cinq (5) territoires en rotation et qu'en 2022 la remise se fera à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville hôte est appelée à chaque fois à agir comme partenaire de la remise de prix et qu'en échange le PRIX COUP DE COEUR est remis par la Ville;

ATTENDU la demande de partenariat et de visibilité déposée par le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1054 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par le conseiller Réal Beauchamp
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'un montant de 3 500 \$ soit octroyé lors de l'exercice budgétaire 2022 au Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue pour la remise des Prix d'excellence en arts et culture de l'Abitibi-Témiscamingue 2022.

ADOPTÉE

9.10 Société de développement commercial de Rouyn-Noranda (SDCRN) : demande de gratuité de stationnement durant les Fêtes

Après explication par la conseillère Claudette Carignan et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1055 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que soit autorisé le **stationnement gratuit** sur les terrains de stationnements municipaux contrôlés par horoparcs ou horodateurs (du Lac, Fleury, place du Commerce, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7^e Rue et 8^e Rue) ainsi que le stationnement sur rue contrôlé par parcomètre ou par horodateur pour la **période du 11 décembre 2021 au 2 janvier 2022**, tous les jours de la semaine de 16 h à 21 h ainsi que les samedis et dimanches toute la journée.

ADOPTÉE

9.11 Vivre et vieillir ensemble dans les quartiers ruraux : désignation d'un élu

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1056 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que **M. Stéphane Girard** soit désigné à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda au sein du comité de pilotage « **Vivre et vieillir ensemble dans les quartiers ruraux** ».

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2021-763.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Emprunts au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 Révision et fermeture des projets financés par des emprunts au fonds de roulement en 2020 et 2021

ATTENDU QUE certains emprunts au fonds de roulement pour les années 2020 et 2021 ont été autorisés par les résolutions N^{os} 2020-062, 2021-062 et 2021-476 au montant total de 46 750 \$;

ATTENDU QUE les projets ci-après mentionnés sont maintenant entièrement réalisés;

ATTENDU QUE dans certains cas, les dépenses réelles s'avèrent différentes des montants d'emprunt autorisés;

ATTENDU QUE l'excédent de financement doit être retourné au capital non engagé du fonds de roulement lors de la fermeture d'un projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1057 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les projets ci-après mentionnés, financés par des emprunts au fonds de roulement en **2020** et **2021**, soient révisés et fermés :

Numéro de résolution	Numéro de projet	Description	Montant d'emprunt autorisé	Nouveau montant d'emprunt
2020-062	AR20-038	Installation de fontaines d'eau dans les arénas	21 000,00 \$	7 807,00 \$
2021-062	AR21-149	Aréna Réjean-Houle - Remplacement estrades côté nord	10 000,00 \$	5 127,04 \$
2021-476	AR21-089	Centre communautaire d'Évain - Affrichage extérieur	15 750,00 \$	7 808,69 \$
TOTAL :			46 750,00 \$	20 742,73 \$

Que l'excédent de financement totalisant 26 007,27 \$ soit retourné au capital non engagé du fonds de roulement.

ADOPTÉE

10.1.2 *Sports (parc St-Luc) et Technologie de l'information*

Rés. N° 2021-1058 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2021 ci-après mentionnés :

Sports

	Parc St-Luc - Installation d'un tableau de pointage	25 400 \$
Technologie de l'information		
TI21-098	Remplacement des horodateurs de temps, suite à l'implantation du nouveau service de paie	14 500 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.2 *Approbations de cadastres*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 *Lots 6 460 721 et 6 460 722 sur l'avenue Lafontaine (quartier d'Évain)*

Rés. N° 2021-1059 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des lots **6 460 721 et 6 460 722 sur l'avenue Lafontaine (quartier d'Évain)**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 33585-3872 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 21 juillet 2021.

ADOPTÉE

10.1.2 *Lots 6 470 119 et 6 470 120, secteur avenue Ménard, Rouyn-Noranda*

Rés. N° 2021-1060 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des lots **6 470 119 et 6 470 120, sur l'avenue Ménard, Rouyn-Noranda**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 34274-3942 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 27 octobre 2021.

ADOPTÉE

10.3 *Autorisation de signature d'une servitude d'empiètement en faveur de 9351-3133 Québec inc. (Boston) - enseigne au 152, avenue Principale*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1061 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un acte de servitude d'empiètement aérien pour une enseigne murale en faveur de **9351-3133 Québec inc. (Boston) - enseigne au 152, avenue Principale**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.4 Désignation des officiers municipaux autorisés à signer des documents dans le cadre de l'entente de gestion forestière

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé, en mai 2018, l'entente de délégation de gestion forestière N°1042;

ATTENDU QUE cette entente est entrée en vigueur rétroactivement le 1^{er} avril 2018;

ATTENDU QUE cette entente prend fin le 31 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir les personnes autorisées à agir dans le cadre de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1062 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la trésorière et directrice des services administratifs ou le contremaître de la foresterie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document relatif à la gestion forestière.

ADOPTÉE

10.5 Autorisation d'entreprendre des procédures judiciaires en démolition

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1063 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. soit autorisée à entreprendre, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, des **procédures judiciaires en démolition** concernant l'immeuble situé au 6505, rang de Sainte-Agnès (quartier de Bellecombe).

ADOPTÉE

10.6 Dépôt de procès-verbaux de correction

10.6.1 Règlement N° 2021-1149

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose un procès-verbal de correction relativement au règlement N° 2021-1149 inclus dans les procès-verbaux des 12 juillet et 23 août 2021 afin de préciser à l'article 3 du règlement que ce règlement s'applique aux organismes qui réalisent des projets Accès Logis.

10.6.2 Modification de la résolution N° 2021-893 (entente avec Énergir pour l'utilisation de gaz naturel à l'aéroport de Rouyn-Noranda)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose un procès-verbal de correction relativement à la résolution N° 2021-893 inclu dans le procès-verbal du 13 septembre 2021 afin de modifier le signataire de l'entente.

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 *Conseil de quartier de Cléricy : renouvellement du mandat de M. Benoît Beaudry-Gourd*

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1064 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que suite à la recommandation du **conseil de quartier de Cléricy**, soit renouvelé le mandat de **M. Benoît Beaudry-Gourd** en tant que membre du conseil de quartier, représentant de l'Association des riverains du lac Hervé-Savard, pour un autre mandat de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

11.2 *Conseil de quartier de Mont-Brun*

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.2.1 *Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2021*

Rés. N° 2021-1065 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Mont-Brun**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- | | |
|----------------------------------|--------|
| • Fabrique à légumes | 200 \$ |
| • Cercle des Fermières | 200 \$ |
| • Comité de développement | 400 \$ |
| • Club des loisirs de l'Âge d'Or | 200 \$ |

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2021 aux organismes du quartier de Mont-Brun.

ADOPTÉE

11.2.2 *Nomination de Mme Monette Pilote*

Rés. N° 2021-1066 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que suite à la recommandation du **conseil de quartier de Mont-Brun**, **Mme Monette Pilote** soit nommée à titre de membre du conseil de quartier, représentante du Club des loisirs de l'Âge d'Or de Mont-Brun.

ADOPTÉE

11.3 *Conseil de quartier d'Arntfield : nomination de Mme Guylaine Gagnon*

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1067 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu

que suite à la recommandation du **conseil de quartier d'Arntfield**, **Mme Guylaine Gagnon** soit nommée à titre de membre du conseil de quartier en remplacement de M. Gérard Laquerre.

ADOPTÉE

11.4 Conseil de quartier de Montbeillard : nominations

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1068 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que suite à la recommandation du **conseil de quartier de Montbeillard**, un poste soit ajouté au conseil de quartier.

Que **M. Pascal Hébert**, président du Comité sports et loisirs de Montbeillard ainsi que **Mme Suzanne Cliche**, administratrice de l'Âge Joyeux de Montbeillard soient nommés à titre de membres du conseil de quartier.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2021-1069 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 31 969 133,09 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3853).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

La conseillère Claudette Carignan donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier le tableau 1 intitulé « Construction autorisée sans branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts dans un périmètre urbain », de l'article 15, à la ligne « Milieu de vie central », afin d'y ajouter la zone « 2001 », uniquement dans le cas de bâtiments de type entrepôt ne nécessitant aucune alimentation en eau.

14 RÈGLEMENTS

14.1 Adoption du règlement N° 2021-1152 A modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant les zones « 2032 » et « 2034 » (avenue Chénier)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1070 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1152 A (avec modifications)** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- agrandir la zone « 2034 » vers le sud-est à même la totalité de la zone « 2032 », qui sera quant à elle supprimée, lesquelles sont situées en bordure de l'avenue Chénier;

- modifier la grille des spécifications de la zone « 2034 » afin d'y autoriser la mixité d'usages au sein d'un bâtiment et les projets intégrés ainsi que d'imposer une distance minimale entre les bâtiments d'habitation de moyenne et de haute densité et des terrains d'usage habitation de faible densité de la zone « 2024 »;

soit adopté avec modifications et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1152 A (avec modifications)

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillelet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillelet N° 9-5 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 2034 » à même la totalité de l'actuelle zone « 2032 », dans le secteur de l'avenue Chénier.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 2032 » est supprimée.

ARTICLE 4 La grille des spécifications de la zone « 2034 », adoptée en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin :

- d'autoriser la mixité d'usages au sein d'un bâtiment;
- d'autoriser les projets intégrés;
- d'ajouter la note particulière suivante pour les usages des classes « habitation de moyenne densité (H-2) » et « habitation de haute densité (H-3) » :

« Une distance minimale de 35 mètres est requise entre un bâtiment abritant un usage de la classe « H-2 » ou « H-3 » et les limites de propriété d'un terrain d'un usage « H-1 » de la zone « 2024 », sauf lorsque ces propriétés sont séparées par une rue publique ».

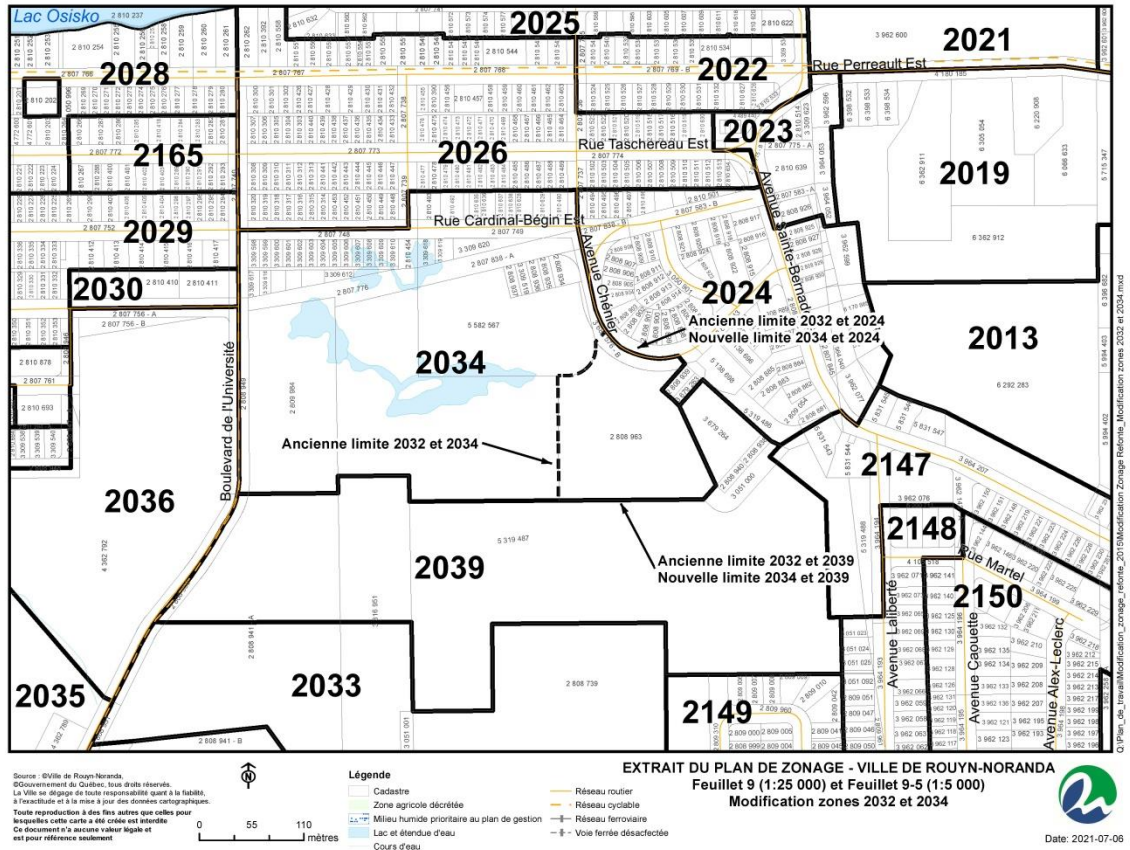
La grille des spécifications de la zone « 2034 » ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2021-1152 A

ARTICLE 2



RÈGLEMENT N° 2021-1152 A

ARTICLE 4



Grille des spécifications

 Numéro de zone : **2034**

USAGES						RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES		
Habitat (H)	de faible densité	H-1						
	de moyenne densité	H-2	• ¹					
	de haute densité	H-3	• ¹	• ¹				
	collective	H-4						
	maison mobile ou unimodulaire	H-5						
Commerces (C)	de vente au détail	C-1						
	d'hébergement et restauration	C-2						
	à impact majeur	C-3						
	reliés aux véhicules légers	C-4						
	reliés aux véhicules lourds	C-5						
Services (S)	de culture et éducation	S-1			•			
	de santé et services sociaux	S-2						
	administratifs	S-3						
	professionnels	S-4						
	de divertissements et loisirs	S-5						
Indus. (I)	légère	I-1						
	lourde	I-2						
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1			•			
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2						
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3						
	autres exploitations contrôlées	N-4						
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1						
	production animale et activités liées	A-2						
	agrotouristique	A-3						
Récréa. (R)	à faible impact	R-1						
	à impact majeur	R-2						
Autres	usages spécifiquement permis				•			
	usages spécifiquement exclus							
	usages complémentaires à l'habitation							
	mixité d'usages		•	•	•			
BÂTIMENT	Structure	isolée		•		•		
		jumelée			•			
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	4,5	4,5	4,5		
		latérale (m)	min.	3	0	3		
		latérale totale (m)	min.	6	3	6		
		arrière (m)	min.	6	6	6		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7	7	7		
			max.	-	-	-		
		hauteur (étages)	min.	-	-	-		
max.			3	3	3			
hauteur (m)		min.	-	-	-			
		max.	16	16	16			
superficie d'implantation (m ²)	min.	150	150	80				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	5/25	7/12				
AUTRE	affichage	type	5	5	2			
	entreposage extérieur	type						
	projet intégré		•	•	•			
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée					
	- Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée					
NOTES PARTICULIÈRES								
¹ Une distance minimale de 35 mètres est requise entre un bâtiment abritant un usage de la classe « H-2 » ou « H-3 » et les limites de propriété d'un terrain d'un usage « H-1 » de la zone « 2024 », sauf lorsque ces propriétés sont séparées par une rue publique.								
AMENDEMENTS								
Date		No. Règlement						
2021-**-**		2021-****						

 Annexe B
 Règlement de zonage numéro 2015-844

14.2 Adoption du règlement N° 2021-1156 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant les grilles des zones « 3021 » (Lac-Dufault), « 7055 » (lac Vaudray) ainsi que les articles 124, 130 et 138

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1071 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1156** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 3021 », située en bordure du secteur industriel de Lac-Dufault, afin d'y autoriser les carothèques;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 7055 », située en bordure du lac Vaudray, afin d'y autoriser les tours de télécommunication;
- modifier l'article 124 afin de modifier la superficie maximale de bâtiments accessoires pour un usage habitation pour les terrains de certaines superficies à l'intérieur des zones 5000 à 9999;
- modifier l'article 130 afin de retirer le nombre maximal de bâtiments en forme de dôme pour les usages agricoles;
- modifier l'article 138 afin d'ajuster les normes concernant les systèmes de filtration des piscines et bains à remous;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1156

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2** La grille des spécifications de la zone « 3021 », adoptée en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y autoriser l'usage spécifiquement permis de « 8560 – Carothèque ».
- La grille des spécifications de la zone « 3021 » ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante
- ARTICLE 3** La grille des spécifications de la zone « 7055 », adoptée en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y autoriser l'usage spécifiquement permis « 4710 – Tour de télécommunication ».
- ARTICLE 4** La grille des spécifications de la zone « 7055 » ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 5** Le tableau 3.0.3 de l'article 124 intitulé « SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ISOLÉS » est modifié afin de se lire comme suit :

Tableau 3.0.3
Superficie maximale des bâtiments accessoires isolés

Superficie du terrain (en mètres carrés)	Zones 1000 à 4999	Zones 5000 à 9999
< 1 500	Le plus restrictif entre 125 m ² ou 15 % de la superficie du terrain	Le plus restrictif entre 150 m ² ou 15 % de la superficie du terrain
≥ 1 500 à 3 999	150 m ²	300 m ²
≥ 4 000 à 9 999	300 m ²	300 m ²
≥ 10 000	300 m ²	400 m ²

ARTICLE 7 L'article 130 intitulé « NOMBRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES » est modifié afin d'abroger le 2^e paragraphe du 3^e alinéa.

ARTICLE 8 L'article 138 intitulé « NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES AU SYSTÈME DE FILTRATION DES PISCINES ET AUX BAINS À REMOUS » est modifié afin de se lire comme suit :

« Un système de filtration implanté à l'extérieur d'un bâtiment doit être installé en respect des normes du tableau 3 du présent chapitre. »

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2021-1156

ARTICLE 2



Grille des spécifications

 Numéro de zone : **3021**

USAGES									
Habitation (H)	de faible densité	H-1							
	de moyenne densité	H-2							
	de haute densité	H-3							
	collective	H-4							
	maison mobile ou unimodulaire	H-5							
Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
	d'hébergement et restauration	C-2							
	à impact majeur	C-3							
	reliés aux véhicules légers	C-4							
	reliés aux véhicules lourds	C-5							
Services (S)	de culture et éducation	S-1							
	de santé et services sociaux	S-2							
	administratifs	S-3							
	professionnels	S-4							
	de divertissements et loisirs	S-5							
Indus. (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•						
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis		•						
	usages spécifiquement exclus								
	usages complémentaires à l'habitation								
	mixité d'usages								
Structure	isolée		•						
	jumelée								
	contiguë								
Marges	avant (m)	min.	-						
	latérale (m)	min.	-						
	latérale totale (m)	min.	-						
	arrière (m)	min.	-						
Bâtiment	largeur (m)	min.	-						
		max.	-						
	hauteur (étages)	min.	-						
		max.	-						
	hauteur (m)	min.	-						
	max.	-							
superficie d'implantation (m ²)	min.	-							
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.							
AUTRE	affichage	type							
	entreposage extérieur	type							
	projet intégré								
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée						
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée						

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
8560 – Carothèque	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages complémentaires :	

NOTES PARTICULIÈRES	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2021-**-**	2021-****

 Annexe B
 Règlement de zonage numéro 2015-844

RÈGLEMENT N° 2021-1156

ARTICLE 3



Grille des spécifications

 Numéro de zone : **7055**

USAGES									
Habitation (H)	de faible densité	H-1	•						
	de moyenne densité	H-2							
	de haute densité	H-3							
	collective	H-4							
	maison mobile ou unimodulaire	H-5							
Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
	d'hébergement et restauration	C-2							
	à impact majeur	C-3							
	reliés aux véhicules légers	C-4							
	reliés aux véhicules lourds	C-5							
Services (S)	de culture et éducation	S-1							
	de santé et services sociaux	S-2							
	administratifs	S-3							
	professionnels	S-4							
	de divertissements et loisirs	S-5							
Indus. (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•						
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis		•						
	usages spécifiquement exclus								
	usages complémentaires à l'habitation		•						
	mixité d'usages								
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	6	6				
		latérale (m)	min.	1,5	1,5				
		latérale totale (m)	min.	4,5	4,5				
		arrière (m)	min.	15 ¹	15 ¹				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	-				
			max.	-	-				
		hauteur (étages)	min.	-	-				
max.			2	1					
hauteur (m)		min.	-	-					
	max.	11	-						
superficie d'implantation (m ²)	min.	55	-						
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/1						
AUTRE	affichage	type	5	6					
	entreposage extérieur	type		E					
	projet intégré								
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée						
	- Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée						

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :
 5833 – Auberge ou gîte touristique
 4710 – Tour de télécommunication

Usages spécifiquement exclus :

Usages complémentaires :

Article 185, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b).

NOTES PARTICULIÈRES

¹ La marge d'une limite de terrain arrière qui n'est pas adjacente au lac Vaudray peut être réduite à 6 mètres, conditionnement à ce qu'une distance minimale de 15 mètres d'une ligne naturelle des hautes eaux et un bâtiment soit respectée.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
17-10-2016	2016-895
2021-**-**	2021-****

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

14.3 *Projet de règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 (entrepôt rue Vanasse)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1072 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Réal Beauchamp
et unanimement résolu

que le **projet de règlement N° 2021-1161** modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier le tableau 1 intitulé « Construction autorisée sans branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts dans un périmètre urbain », de l'article 15, à la ligne « Milieu de vie central », afin d'y ajouter la zone « 2001 », uniquement dans le cas de bâtiments de type entrepôt ne nécessitant aucune alimentation en eau soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **lundi 13 décembre 2021 à compter de 19 h 45** à la salle du conseil située au 5^e niveau de l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1161

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda », tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 15 intitulé « CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION » est modifié au tableau 1 intitulé « Construction autorisée sans branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts dans un périmètre urbain » à la ligne « Milieu de vie central » afin d'y ajouter la zone « 2001 » accompagnée de la mention suivante :

« Uniquement dans le cas de bâtiments de type entrepôt ne nécessitant aucune alimentation en eau ».

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1161**ARTICLE 2**

Tableau 1
Construction autorisée sans branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts
dans un périmètre urbain

Zones situées à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation sans branchement aux services d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Rouyn-Noranda									
Pôle central	N/A								
Milieu de vie central	2001 Uniquement dans le cas de bâtiments de type entrepôt ne nécessitant aucune alimentation en eau								
Milieu de vie périphérique au pôle central	3021	3046	3057	3065	3066	3069	3071	3089	3091
	3093	3096	3101	3102	3104	3126	3176	3179	
Pôle secondaire et noyaux villageois	4005	4006	4007	4008	4009	4010	4011	4012	4013
	4017	4022	4023	4024	4025	4026	4027	4029	4030
	4031	4034	4040	4053	4054	4055	4056	4057	4058
	4059	4060	4061	4062	4063	4064	4066	4067	4068
	4069	4070	4071	4072	4073	4074	4076	4077	4078
	4079	4080	4081	4088	4095	4097	4099	4102	4105
Autres milieux urbains	6012	6022	6025	6026	6027	6028			

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2021-1073 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

 MAIRESSE

 GREFFIÈRE